

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°22-152**

**Attribution du marché concernant l'Assurance dommages  
aux biens et risques annexes de la commune de Wissous**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 ; R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par courrier reçu le 22 juin 2022, l'assureur PILLIOT attributaire du contrat d'assurances aux biens et risques annexes a décidé de le résilier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de continuité de se doter d'une police d'assurance, la Ville s'est vue dans l'obligation de souscrire un nouveau contrat,

**Considérant** qu'un dossier de consultation a été mise en ligne le 10 août 2022 sur la plateforme dématérialisée choisie par la Ville avec une remise des offres pour le 13 septembre 2022,

**Considérant** qu'à cette date butoir, aucune offre n'a été réceptionnée,

**Considérant** que conformément à l'article L 2122-1 de la Commande publique, la Ville peut passer un marché sans publicité ni concurrence préalable suite à une précédente procédure de consultation sans résultat,

**Considérant** que la SMACL a été consultée et a remis une offre,

**Considérant** que la Ville a décidé d'attribuer le marché à l'assureur SMACL afin de garantir son patrimoine et risques annexes,

**D E C I D E**

**Article 1 :** L'assureur SMACL ASSURANCES situé 141, avenue Salvador Allende à NIORT Cedex 09 (79000) est attributaire du marché concernant l'assurance incendie accident - dommages aux biens et risques annexes de la commune de Wissous.

**Article 2 :** La formule n°1 a été retenue aux conditions suivantes :

Le taux de sinistralité est fixé à 1,38 € HT au m<sup>2</sup> avec une franchise forfaitaire de 500 € sur tous les risques exceptés les risques incendie, attentats émeutes et mouvements populaires non assujetti à franchise Le montant des dommages sera fixé à 10%, avec un montant minimum de 1 500 € et un maximum de 15 000 €.

Le paiement de la prime annuelle s'élève à **50 325,30 € TTC**.

Deux garanties optionnelles ont été retenues :

- Le bris de machines informatiques, matériels électroniques, bureautique, pour le paiement d'une prime annuelle de **381,50 € TTC**.
- Multi risques Exposition - clou à clou, pour le paiement d'une prime annuelle de **637,66 € TTC**.

**Article 3 :** Le marché prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (0h00) pour une durée d'un an.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget 2023 et le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale,
- L'assureur SMACL ASSURANCES.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 27 décembre 2022

  
 Florian GALLANT  
Maire de Wissous